

Objet : Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée – rue des Saulniers -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 05 août 2026 de l'entreprise Véolia Eau – Maison de l'eau – Parc du Castel – 35 220 CHATEAUBOURG, représenté par Monsieur LETORT Yoann qui souhaite réaliser un branchement en eau potable,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu rue des Saulniers à partir du 10 août 2026 pour une durée de 30 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux d'un branchement en eau potable, un empiètement sur chaussée sera effectué **rue des Saulniers du lundi 10 août au mardi 08 septembre 2026 inclus.**

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis dans les deux sens de circulation aux restrictions suivantes :

- Circulation alternée manuellement.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 06 août 2026,

Le Maire,
Thierry PIGEON

